

Conseil Municipal du 23 Juin 2026

Extrait du registre des délibérations

46 - 2026

Développement
économique

-
Subvention
exceptionnelle à
l'ARCOPRO

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Absents : 0

Excusés-représentés : 3

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de juin à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, , Mme Marie COLINET, Mme Dorothée LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Cyprien RICHER
Mme Natacha PASTOUKOFF ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
M Didier PARSY ayant donné procuration à M Nicolas BRAY

Madame Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Fatima DESCAMPS :

L'association ARCOPRO, regroupant des artisans, commerçants et professionnels andrésiens, a fait une demande de subvention complémentaire, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2026.

Ces actions complémentaires sont en adéquation avec la feuille de route commerce de la commune présentée en Juillet 2025, qui vise à promouvoir le commerce andrésien, en déployant notamment de nouvelles animations. L'association souhaite ainsi se doter d'une mascotte personnalisée pour ses événements récurrents, et de pouvoir mettre en place une animation « Photobooth » lors de la JNCP 2026.

Le budget prévisionnel de ces actions est de 550.00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations définissant les subventions ;

Vu la délibération 5-2/2026 du 10 Février 2026, relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5 000.00€ à l'ARCOPRO pour l'année 2026 ;

Vu la demande de subvention complémentaire de l'association ARCOPRO reçue le 27 Mai 2026 ;

Considérant que les actions portées par l'association ARCOPRO sont en adéquation avec la volonté de la commune de promouvoir le commerce andrésien ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Ne participe pas au vote : Mme Peggy BAUWEREARTS

- Attribue une subvention exceptionnelle de 440.00€ à l'Association ARCOPRO pour la mise en place de ces actions sur l'année 2026.
- Dit que cette subvention sera versée à l'association après avoir transmis les pièces justificatives des dépenses réalisées.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.
- Dit que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

La Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS